

NOMMER LES STADES DE PRÉVENTION

Thésaurus concerné : Thésaurus des stades de prévention

Ceci peut être saisi directement par l'entreprise sur le portail, le personnel administratif ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire dans le DMST ou le dossier de l'entreprise suivant ses droits d'accès.

■ Pourquoi nommer le stade de prévention ?

- Pour répondre aux recommandations de la HAS en ce qui concerne les informations à colliger dans le DMST au niveau des tableaux 3 et 5.
- Pour permettre à tous les acteurs de noter et partager et de bien différencier :
 - o les conseils de prévention donnés,
 - o les moyens de prévention mis en place.

Ce thésaurus permet de classer les préventions conseillées notamment, afin de pouvoir mesurer les travaux importants réalisées par les SPSTI en terme de prévention des trois stades et non seulement tertiaire.

■ Que prévoit la réglementation ?

L'article L. 4624-8 du Code du travail précise que le « dossier médical en santé au travail, constitué par le médecin du travail ou, le cas échéant, un des professionnels de santé mentionnés au premier alinéa du I de l'article L. 4624-1, retrace dans le respect du secret médical les informations relatives à l'état de santé du travailleur, aux expositions auxquelles il a été soumis ainsi que les avis et propositions du médecin du travail, notamment celles formulées en application des articles L. 4624-3 et L. 4624-4 ».

L'article R. 4624-45-4 du Code du travail prévoit que le DMST comprenne les éléments suivants :

« 1° Les données d'identité, incluant l'identifiant national de santé mentionné à l'article L. 1111-8-1 du code de la santé publique, les données médico-administratives du travailleur nécessaires à la coordination de sa prise en charge en matière de santé et, le cas échéant, les données d'identité et de contact de son médecin traitant ;

2° Les informations permettant de connaître les risques actuels ou passés auxquels le travailleur est ou a été exposé, notamment les informations relatives aux caractéristiques du ou des postes de travail et au secteur d'activité dans lequel il exerce, les données d'exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 du code du travail ou toute autre donnée d'exposition à un risque professionnel de nature à affecter l'état de santé du travailleur, ainsi que les mesures de prévention mises en place ;

3° Les informations relatives à l'état de santé du travailleur recueillies lors des visites et examens nécessaires au suivi individuel de son état de santé ;

4° Les correspondances échangées entre professionnels de santé aux fins de la coordination et de la continuité de la prise en charge du travailleur ;

5° Les informations formalisées concernant les attestations, avis et propositions des professionnels de santé au travail, notamment celles formulées en application des articles L. 4624-1, L. 4624-3 et L. 4624-4, les informations délivrées au travailleur sur les expositions professionnelles, les risques identifiés, les moyens de protection, l'existence ou l'absence d'une pathologie en lien possible avec une exposition professionnelle, ainsi que les avis médicaux ;

6° La mention de l'information du travailleur sur ses droits en matière d'accès aux données le concernant et sur les conditions d'accès à son dossier médical de santé au travail ;

7° Le cas échéant, le consentement ou l'opposition du travailleur pour les situations prévues respectivement aux articles L. 4624-1 et L. 4624-8 ».

■ Quel Thésaurus vous permet une saisie facilitée ?

⚙️ Descriptif du Thésaurus du stade de prévention, utilisé pour cette saisie

Le Thésaurus des stades de prévention comporte 3 libellés : conseillée, constatée, déclarée par l'employeur.

Chaque libellé est associé à un code alphanumérique, composé selon une règle définie a priori et constitué de huit digits.

⚙️ Méthodologie de veille et de mise à jour

La mise à jour du Thésaurus de la prévention est effectuée par le Groupe AMST FMP de Présanse, qui propose les modifications aux Groupes Thésaurus.

L'ensemble des propositions sont ensuite étudiées en réunion et, si elles sont validées par les Groupes en charge de la veille, incorporées dans les mises à jour, livrées annuellement aux éditeurs de logiciels.

Chacun peut adresser l'expression de ses besoins de modifications ou d'ajouts via le référent Thésaurus de son SPSTI ou de sa région, ou directement via l'adresse : veille-thesaurus@presanse.fr.

L'ensemble des modifications apportées au Thésaurus des stades de prévention entre deux versions est explicité dans un document communiqué aux éditeurs de logiciels et mis en ligne sur le site Internet de Présanse. Ce document « [Thésaurus Harmonisés et supports dérivés - Structures et modifications apportées entre Versions 2023 et 2024](#) » est annexé au présent guide.

Pour information, aucune mise à jour n'a été apportée au Thésaurus des stades de prévention entre les versions 2023 et 2024.

